



Assemblée générale

Distr. générale
14 mai 2012
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 115 h) de l'ordre du jour

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations : confirmation de la nomination du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Confirmation de la nomination du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Note du Secrétaire général

1. Par sa résolution 48/141, l'Assemblée générale a décidé de créer le poste de haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Elle a également décidé que le Haut-Commissaire aux droits de l'homme :

a) Devrait être une personnalité d'une grande intégrité et jouissant d'une haute considération morale, et posséder des connaissances spécialisées, notamment dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que la connaissance générale de différentes cultures et l'ouverture d'esprit voulues pour pouvoir s'acquitter de façon impartiale, objective, non sélective et efficace de ses fonctions de haut-commissaire;

b) Serait nommé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale, compte tenu d'une alternance géographique, et que son mandat aurait une durée de quatre ans et pourrait être renouvelé une fois pour une autre période de quatre ans;

c) Aurait le rang de secrétaire général adjoint.

2. Le 28 juillet 2008, par sa décision 62/420, l'Assemblée générale a approuvé la proposition du Secrétaire général de nommer Navanethem Pillay (Afrique du Sud) Haut-Commissaire aux droits de l'homme, pour un mandat de quatre ans. Le mandat de M^{me} Pillay prendra fin le 31 août 2012.

3. Compte tenu des dispositions de la résolution 48/141, le Secrétaire général propose de reconduire M^{me} Pillay dans ses fonctions de haut-commissaire aux droits de l'homme pour une période de deux ans allant du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2014.

4. Le Secrétaire général ne doute pas que l'Assemblée générale approuvera cette nomination.

